

# ANNONCES LÉGALES

GERS - Vendredi 02 juin 2023

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)) - rubrique Actions de l'État / Environnement / Opérations d'aménagement (déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres) / Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies de Mirande, Berdoues et Saint-Martin. À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet prononcera la déclaration d'utilité publique et autorisera le projet éventuellement assorti de prescriptions ou refusera l'ensemble. Dès que le préfet aura déclaré d'utilité publique le projet, il pourra statuer sur la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le préfet  
le chef de bureau,  
signé : Frédéric GUERTENER



EXCO  
1 rue Marcel Luquet  
ZI ENGACHIES  
32000 AUCH  
Tel. : 05 82 63 02 55

## TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

### ABBAYE DE GOULJON

Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
au capital de 149 250 euros  
"Gouljon"

32 600 AURADÉ

RCS AUCH N° 343 914 776

Aux termes du procès-verbal de AGE du 11 Mai 2023, la société susvisée a décidé de modifier l'adresse du siège social selon attestation municipale au 1670 route d'Empéaux 32 600 AURADÉ à compter du 11 Mai 2023. Les statuts seront modifiés en conséquence et la modification sera faite au RCS de AUCH.

Pour avis, La gérance

## CONSTITUTION

Suivant acte sous signatures privées, à LOMBEZ en date du 25/05/2023, l'associé unique a décidé de constituer une société présentant les caractéristiques suivantes :

### KAIROS VIDEOGRAPHIE

Dénomination sociale :  
Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : 1510 chemin de Mondillan - lieu-dit en Tarbé, 32220 Lombez

Capital social : Mille euros, divisé en 1000 parts de 1 euro entièrement libérées, suite à un apport en numéraire.

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :  
L'activité de vidéaste, la production de films institutionnels et publicitaires, la production audiovisuelle et multimédias, l'édition et la distribution vidéo et multimédias, le conseil et la réalisation de toute action multimédia, publicitaire, marketing et commercial. Achat et revente de distributeurs de fontaines.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Gérant : Monsieur Daniel CUQUEMY, demeurant à 32220 LOMBEZ (32220) 1510 chemin de Mondillan - lieu-dit en Tarbé  
Immatriculation de la société :  
Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH.

Pour avis, la Gérance

## CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/06/2023 il a été constitué une EURL dénommée :

### EURL PALACIN CONSEILS

Siège social : 351 Chemin de Lar 32190 MARAMBAT Capital : 1000 €  
Objet social : La Société a pour objet de fournir des prestations de conseils en agriculture, Oenologie, à l'utilisation de produits phytosanitaires et des conseils à la gestion d'entreprise ainsi que la réalisation de conseils stratégiques. Gérance : M Julien PALACIN demeurant 351 Chemin de Lar 32190 MARAMBAT  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AUCH.

## CONSTITUTION

Par acte authentique en date du 31/05/2023, il a été constitué une SCV dénommée :

### SCCV PREIGNAN 8

Siège social : Chemin de la Cahuze 32000 AUCH Capital : 1000 €  
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tout terrain et la construction sur celui-ci de tout bien de toutes destinations. La vente en totalité de ce bien à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement. Gérance : M Nouvembre Jannick demeurant 18 Chemin de Grand Joan 47310 ESTILLAC ; M ANGELI Julien demeurant Chemin de la Cahuze 32000 AUCH Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AUCH.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE PREIGNAN

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° 2023-01 du 2 juin 2023, le Maire de PREIGNAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

M. SEROIN Philippe ayant pour profession viticulteur à la retraite a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme. Le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur économique qui a été classé en zone AUXO (zone économique fermée à l'urbanisation) au PLU pour une surface de 5,7 hectares.
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Chemin de Forman » qui a été classé en zone AUO (zone fermée à l'urbanisation) au PLU et le transfert en zone N d'environ 4,000 m2 sur la partie haute du vallon,

- La fermeture de 6 500 m2 de zone AU ouverte en zone AUO
- L'ouverture de 7 400 m2 de zone AUO permettant de réaliser les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- La Correction d'une erreur matérielle : l'accès à la zone économique du Forman a été classé par erreur en tant que zone NTVb dans le PLU en vigueur
- L'Adaptation du règlement écrit de la zone Ux : Afin de permettre une cohérence des règles entre les deux secteurs économiques (UX et AUX)
- La réécriture ponctuelle de dispositions du règlement écrit du PLU : M. Jérôme LASSERRE, maire de la commune est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de PREIGNAN du 26 JUILLET 2023 au 10 JUILLET 2023

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant Preignan.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :

- Lundi 26 juin, de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 29 juin de 15 heures à 18 heures
- Mercredi 4 juillet de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 5 juillet de 15 heures à 18 heures

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [administration@preignan.fr](mailto:administration@preignan.fr) Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante : [www.Preignan.fr](http://www.Preignan.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE RAMOUZENS

Enquête publique de la carte communale et du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Grand Armagnac en date du 2 juin 2023, le projet d'élaboration de la carte communale et du schéma directeur d'assainissement seront soumis à l'enquête publique durant 36 jours du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

A cet effet, M. Christian MARRAST, inspecteur des douanes à la retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie : mardi 27 juin 2023 de 10h à 12h, samedi 22 juillet 2023 de 10h à 12h et lundi 31 juillet 2023 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale et du schéma directeur d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES  
Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-I-H) emportant abrogation des Cartes Communales, et création des Périmètres Délimités des Abords.

Par arrêté n° 23URB-2-1-2-01 du 5 juin 2023, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-I-H) emportant abrogation des Cartes Communales et création des Périmètres Délimités des Abords qui se déroulera pendant une durée de 39 jours consécutifs du :

Mardi 27 juillet 2023 à 10 h au mardi 8 août 2023 à 12 h

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLU-I-H emportant abrogation des Cartes Communales et création des Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Commission d'Enquête : Messieurs Christian BAYLE (Président), Martial STAMBOULI et Christian TOU-RAILLES ont été désignés membres de la Commission d'Enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de PLU-I-H, les projets de Périmètres Délimités des Abords, les conséquences des abrogations des Cartes Communales, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi que les registres papiers et numériques.

Le dossier d'enquête publique unique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier au Siège de la Communauté des Communes des Deux Rives (2 Rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen), et dans les Mairies des Communes de Castelsagrat (Place de Liberté 82400 Castelsagrat), de Donzac (2, rue Saint-Barthélemy 82340 DONZAC) et de Malause (rue de la Mairie 82200 MALAUSE) aux heures et jours habituels d'ouvertures ;
- sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4719>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans chacun des lieux d'enquête précités aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, et les adresser à la Commission d'enquête :

- Préférentiellement par voie dématérialisée :
- Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4719> Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4719@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4719@registre-dematerialise.fr)

- Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à la Commission d'Enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Deux Rives - 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN.
- Les observations transmises par voie postale, courriel ou déposées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4719> et donc visibles par tous.

- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations papiers, à feuillets non mobiles et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par la Commission d'enquête.

Toutes observations formulées sur les registres papiers ou numériques, réceptionnées après le mardi 8 août 2023 à 12 h ne pourront pas être prises en considération par la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 16 permanences suivantes :

- Mardi 4 juillet 2023 9h - 12h Donzac
- Mardi 4 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2F)
- Mardi 4 juillet 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Mardi 4 juillet 2023 14h - 17h Malause
- Mardi 4 juillet 2023 14h - 17h Malause
- Samedi 22 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2F)
- Vendredi 28 juillet 2023 9h - 12h Donzac
- Vendredi 28 juillet 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2F)
- Vendredi 28 juillet 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Vendredi 28 juillet 2023 14h - 17h Malause
- Jeudi 3 août 2023 9h - 12h Donzac
- Jeudi 3 août 2023 9h - 12h Valence d'Agen (CC2F)
- Jeudi 3 août 2023 14h - 17h Castelsagrat
- Jeudi 3 août 2023 14h - 17h Malause
- Lundi 7 août 2023 9h - 12h Donzac
- Lundi 7 août 2023 9h - 12h Malause
- Lundi 7 août 2023 14h - 17h Valence d'Agen (CC2F).

Évaluation environnementale : Les informations environnementales (évaluation environnementale) et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant au projet soumis à l'enquête publique figurent dans le dossier d'enquête, consultables dans les formes et lieux précises ci-dessus.

Suites données à l'enquête et information du public : A l'issue du délai d'enquête prévu à l'article 1er de l'arrêté d'ouverture, les différents registres d'enquête seront mis à disposition de la Commission d'Enquête et clos par elle le mardi 8 août

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.co-deuxrives.fr>. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.



## L'extrait Kbis

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi de informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.



Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : [infogreffre.fr](http://infogreffre.fr))